

ORDRE DU JOUR N°18

Officiers, Sous-officiers, Militaires du rang de l'armée de l'air.

Les 2 et 3 décembre 1970, la concertation dans les armées prenait une nouvelle forme avec le déroulement de la première session du Conseil supérieur de la fonction militaire. Pour la première fois, des militaires issus de toutes les armées et services portaient directement à l'attention du ministre, au sein d'une instance dédiée, leurs préoccupations et celles de leurs camarades.

Ne cessant d'évoluer pour répondre aux attentes de la communauté militaire, sept conseils de la fonction militaire, dont celui de l'armée de l'air, sont créés vingt ans plus tard. Reposant sur un ensemble de processus adapté à la fois à la singularité de l'état militaire et à la spécificité de nos missions, la concertation au sein de l'armée de l'air venait de voir le jour.

Reconnaissant son rôle central pour une meilleure prise en compte des attentes, la loi du 24 mars 2005 portant statut général des militaires la consacre comme le « cadre institutionnel dans lequel sont examinés les éléments constitutifs de la condition de l'ensemble des militaires » et leur confère l'étude de « toute question [...] concernant les conditions de vie, d'exercice du métier militaire ou d'organisation du travail ».

Composé de 54 aviateurs de toutes catégories ou statuts, le conseil de la fonction militaire de l'armée de l'air a su, depuis sa création, par la motivation et l'investissement de ses membres, s'associer activement aux débats sur la condition de l'aviateur, défendre l'intérêt général en instaurant un dialogue serein avec le commandement. Dans une discrétion qui l'honore mais au prix d'actions qu'il faut désormais valoriser, le conseil n'a cessé de mieux éclairer le commandement sur les risques et les difficultés rencontrés au quotidien dans une armée touchée par de multiples transformations. Toujours force de propositions, le CFM Air s'est impliqué avec conviction dans un vaste champ d'études couvrant par exemple les domaines indemnitaires, statutaires ou liés à la condition du personnel.

Sur nos bases aériennes, en complément des instances représentatives et participatives, au cœur du dialogue avec nos instances décisionnelles centrales, la concertation a ainsi permis aux chefs militaires de toujours mieux veiller à l'intérêt de leurs subordonnés.

Sous l'impulsion conjointe du haut commandement et des membres volontaires, l'armée de l'air a ainsi développé en cohérence avec son maillage territorial, un conseil représentatif de l'ensemble des aviateurs dans leur diversité, responsable dans ses remontées d'information comme dans ses avis.

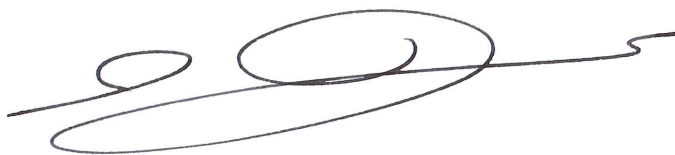
Membres du Conseil de la fonction militaire Air, vous vivez cette semaine la cinquantième session de cette instance de concertation. La reconnaissance qui vous est faite, devant vos pairs, vos camarades, et à travers vous, qui est faite à tous ceux qui ont contribué à l'amélioration de ce dialogue, témoigne de l'attachement profond que l'armée de l'air porte à votre action pour que les attentes des aviateurs, soient relayées objectivement avec franchise.

Officiers, Sous-officiers, Militaires du rang de l'armée de l'air,

Vous pouvez être fiers du travail accompli au cours de ces deux décennies par vos camarades pour l'action qu'ils ont menée au profit de cette culture et de cet esprit de concertation chers aux aviateurs. Il vous appartient de poursuivre dans cette voie pour que le conseil de la fonction militaire air soit toujours la pierre angulaire du dialogue dans l'armée de l'air.

A PARIS, le 20 NOV. 2013

LE GENERAL D'ARMEE AERIENNE DENIS MERCIER
CHEF D'ETAT-MAJOR DE L'ARMEE DE L'AIR

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.